BIO NOUVELLE-AQUITAINE

Avec le soutien de

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Synthèse de la future PAC 2023 et des aides bio

Lundi 26 septembre 2022

Karine TROUILLARD

Sources : PSN version d'août 2022 (approuvée par la Commission européenne), FNAB, Région et DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Les informations présentées sont un état actuel de la situation et des connaissances. Elles peuvent évoluer encore d'ici leur mise en application en 2023.

Le PSN français 2023-2027

L'architecture globale

Transfert P1->P2
7,5%

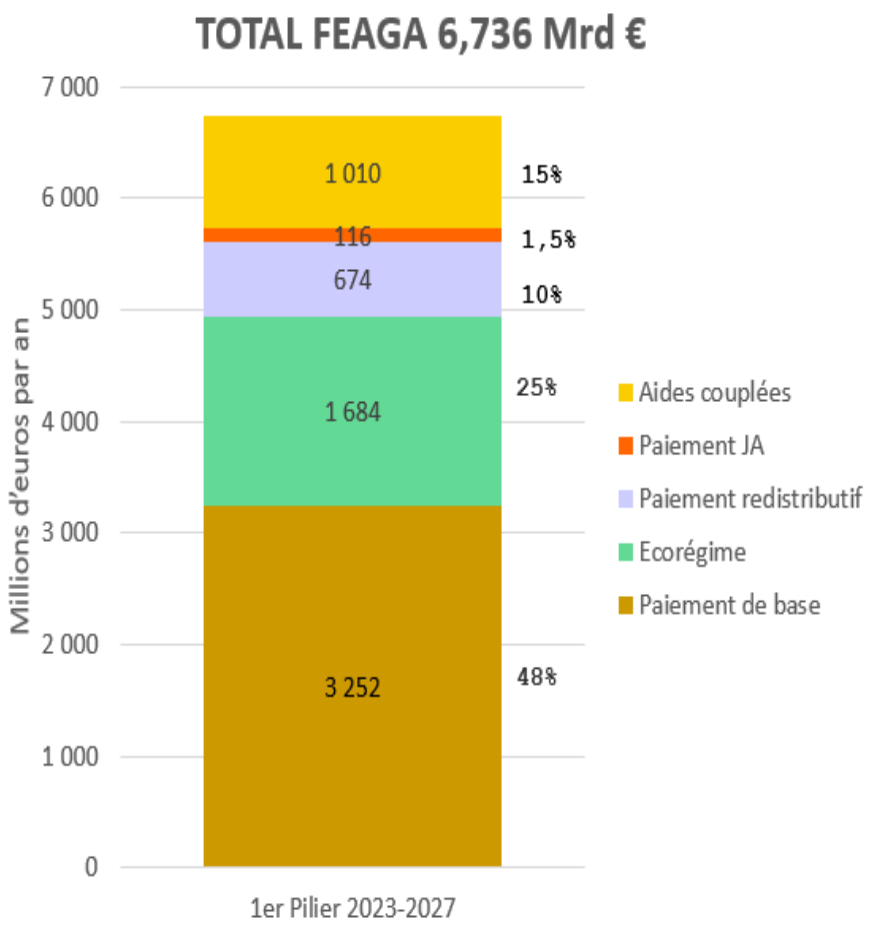

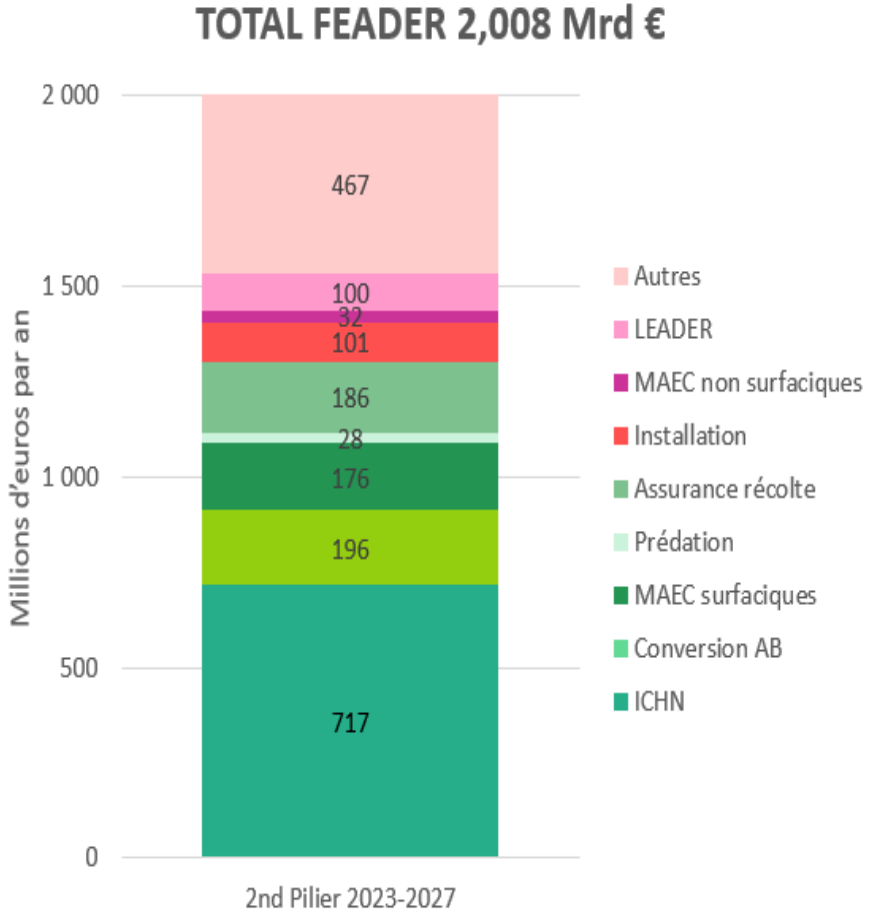

FNAB

ECO-CONDITIONNALITE : Respect BCAE

Le PSN français : objectifs

<u>4 objectifs</u> au cœur de la stratégie environnementale :

- **Agriculture biologique** : 18% SAU 2027 (+36% sur budget bio : **240 à 350 M€**)
- **Maintien des prairies** : élevage herbager, non-labour pour maximiser le carbone
- **Doublement de la surface en protéines végétales** : 2Mha -> -7% engrais azotés
- **Diversification des cultures et éléments de paysage** associés (haies)

Le PSN français

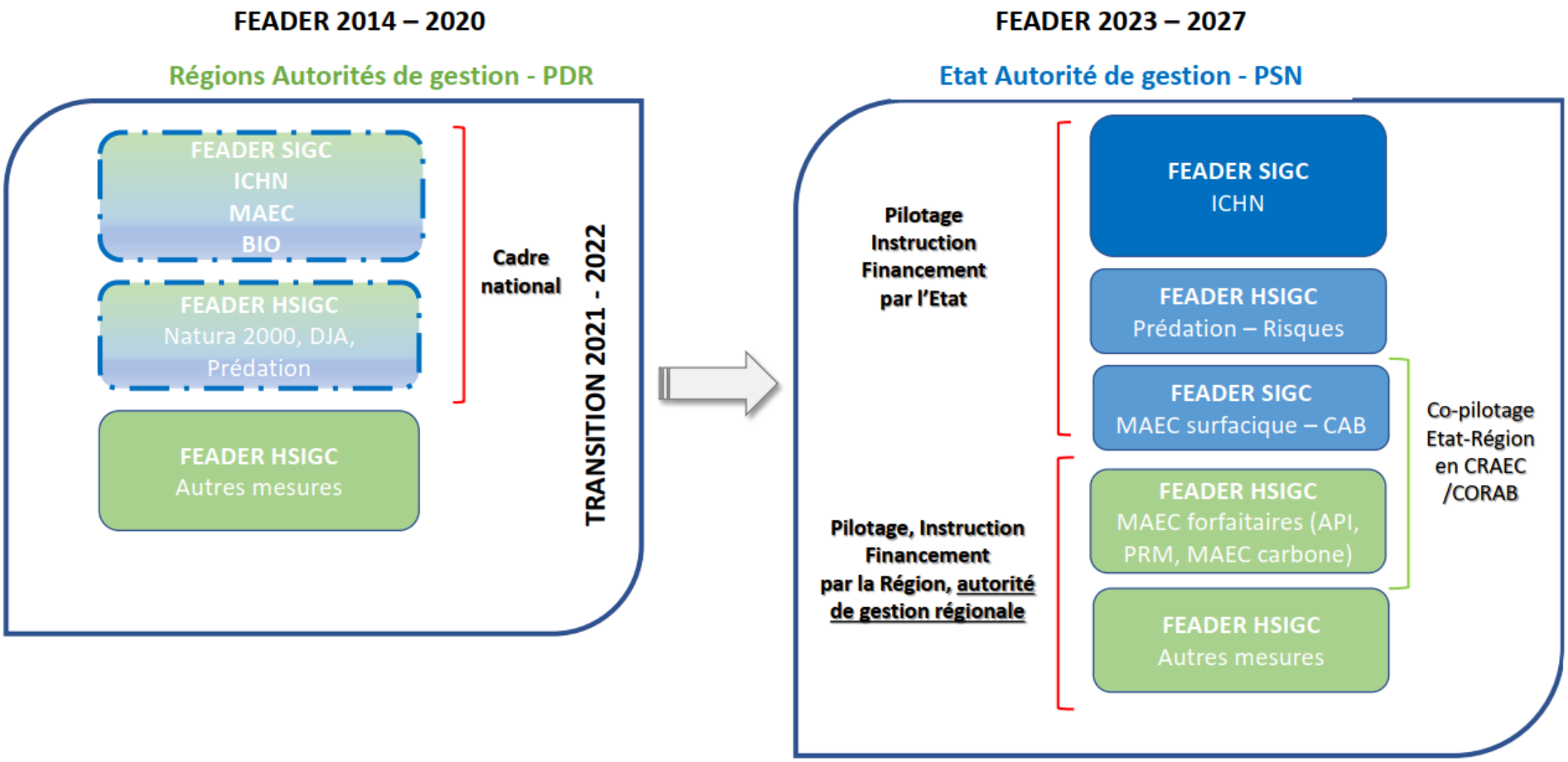

Le PSN Français : ce qui change

- Passage du taux de convergence à 70% sur les DPB en 2023 puis à 85% en 2025 (=devient DBPn). Plafond à 1 000€. La valeur initiale des DPBn sera la valeur 2022 des DPB.

  Moyenne actuelle: 114€/DPB . Moyenne visée en 2025: 128€/DPB

- Remplacement du paiement vert par la création d'un écorégime.
- Arrêt de l'aide au maintien AB.
- Nouvelle aide couplée au petit maraîchage (1 588€/ha pour maraichers de 0,5 à 3 ha inclus petits fruits).
- Aide couplée aux protéines végétales incluant désormais les protéines autres que « pois, lupin, féverole » : lentilles, pois chiche, haricots, pois cassés, soja...

Le PSN Français: ce qui change

➲ Montant CAB cultures annuelles passe de 300€ à 350€/ha.

➲ Remplacement de l'aide à la vache par une aide à l'UGB de + de 16 mois.

➲ Remplacement de l'aide JA par un forfait JA à 4469€/an pendant 5 ans.

➲ Seuls les agriculteurs « actifs » auront droit aux aides PAC :

- Le critère d'âge, moins ou égal à 67 ans, est remplacé par un principe de non-cumul des aides PAC avec la retraite (ne pas avoir fait valoir ses droits),
- ET l'obligation pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles.

Une nouvelle conditionnalité

- La **nouvelle conditionnalité** intégrera les 3 règles de l'actuel paiement vert avec quelques évolutions :
  - maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale avec une référence actualisée à 2018 ,
  - diversité des cultures (Bio non soumis à la BCAE 7),
  - part de 4% de Surfaces d'Intérêt Environnemental (SIE) non productives (hors couverts) ou 3% + 4 % de couverts hivernaux et légumineuses sans phytos.
- L'**identification** des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité.
- Une **conditionnalité sociale** est introduite : le respect des règles européennes en matière de contrats, de conditions de travail et de protection des salariés des exploitations sera contrôlée au plus tard à partir de 2025.

Le renforcement de la conditionnalité : les BCAE

➲ BCAE 1 : maintien du ratio des prairies permanentes

- Evaluation du ratio à l'échelle régionale. Ration de référence 2018
- Abaissement du seuil d'autorisation pour le retournement des PP à une réduction du ratio de -2% (contre -2,5% aujourd'hui), afin de renforcer l'aspect « alerte » du dispositif.

Le seuil d'interdiction / réimplantation reste déclenché à une réduction du ration de -5%
Ration de référence = surfaces PP région / surfaces agricole région
NA : 32,56%

Le renforcement de la conditionnalité : les BCAE

➲BCAE 7 : obligation de rotation sur terres arables / diversification

• La rotation est mise en oeuvre par l'agriculteur avec deux critères (cumulatifs) :

- critère annuel, à l'échelle de l'exploitation : chaque année sur au moins 35% des terres arables cultivées de l'exploitation, la culture principale doit être différente de la culture principale précédente, ou doit être suivie d'une culture secondaire (à déclarer dans PAC);

- critère pluriannuel, au niveau de chacune des parcelles : soit par l'implantation de deux cultures principales sur une période de 4 années, soit par l'implantation de cultures secondaires tous les ans sur cette période de 4 ans.

• Les dérogations relatives à la part des surfaces en herbe (>75% SAU), en riz, pour les terres arables inférieures à 10 ha et pour l'agriculture biologique s'appliquent.

Le renforcement de la conditionnalité : les BCAE

➲ BCAE 8 :

- Pour le % d'éléments favorables à la biodiversité, choix laissé aux bénéficiaires entre 4% d'éléments et surfaces agro-écologiques (infrastructures agro-écologiques - haies, murets, bosquets..., surfaces en jachères et bordures enherbées) sur ses terres arables, ou 7% de surfaces d'intérêt écologique incluant les cultures dérobées/ pièges à nitrate dont au minimum 3% d'éléments et surfaces agro-écologiques.
- Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification (= actuelle BCAE 7)
- Maintien des éléments topographiques (= actuelle BCAE 7)

Le renforcement de la conditionnalité : les BCAE

- **BCAE 4 : bandes tampons - nouvelle mise en œuvre**

  Extension aux canaux et fossés concernés par la réglementation ZNT sous forme de bande de 1 m de large avec interdiction d'usage de produits phytos. Pas de changement pour la largeur minimale applicable en France des bandes le long des cours d'eau fixée à 5 m

Couvert herbacé et /ou arbustif. Bien consulter la carte des cours d'eau concernés pendant la pac

- **BCAE 2 : protection des zones humides et tourbières**

  Mise en œuvre envisagée à compter de 2024 (travaux nécessaires pour définir ce qu'on entend par « zones humides », élaborer une cartographie, et définir les différentes obligations)

Les BCAE qui ne bougent pas

- BCAE 3 : interdiction de brûlage des chaumes (hors vignes)
- BCAE 5 : gestion minimale des sols (interdiction de labour sur les sols gorgés d'eau ou dans le sens de la pente dans les périodes les plus sensibles, sauf si le travail est réalisé dans le sens perpendiculaire à la pente ou si bande végétalisée de plus de 5 m en bas de pente)
- BCAE 6 : couverture minimale des sols (application du PAN/PAR en zone vulnérable : obligation d'une interculture longue)

En dehors de la Zone vulnérable: couverture végétale de 6 semaines du 1er au 30 nov et présence d'un couvert au 31 sur jachère ou présence d'un couvert au 31 mai sur jachère ou entre l'arrachage et la réimplantation des vignes, vergers et houblon

- BCAE 9 : prairies sensibles (prairie 2014+natura 2000)

• Maintien du dispositif existant avec actualisation pour tenir compte de l'évolution du zonage Natura 2000

Eco-régime

3 voies d'accès possibles non cumulables :

-Les pratiques agricoles (appliquées à l'ensemble de l'exploitation)

-La certification env. (à condition d'être 100% AB ou HVE, CE2+)

-Le % de biodiversité sur l'exploitation (haies, jachères, …): 10% d'IAE = taux max = non cumulable

3 niveaux d'aide/ha :

-**110€/ha (parcelles certifiées bio) et être 100% AB (cumulable avec aide conversion sur la ferme sauf si la CAB concerne tte la ferme)**

-82€/ha

-60€/ha

Etre agriculteur actif et avoir au moins 1 DPB

Le bonus « haies »: min 6% de la SAU (7€/ha)

rémunère la présence de haies et leur gestion durable ; cumulable avec la voie des pratiques ou de la certification. objectif = améliorer globalement l'effet sur la biodiversité. Associée à une exigence de gestion durable de ces haies vérifiée par certification « Label Haie »

Eco-régime

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Non cumulable	Voie de la certification environnementale	Non cumulable	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
Pratiques rémunérées	**Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)**	**Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)**	**Couverture végétale de l'inter-rang (CP)**		**BIO / HVE / CE2+**		**% IAE et jachères/SAU**	
Niveau spécifique AB					BIO			**110 €/ha**
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%		HVE		Ratio 10%	**80 €/ha**
Niveau Standard	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%		Certification CE2+		Ratio 7%	**60 €/ha**
Hypothèse de surfaces primables (simulations)	14,5 Mha potentiels sur 16,7 ha de TA (dont environ 11,5 Mha au niveau supérieur) *Dont pour l'OTEX grandes cultures, 7 Mha primables dont 5,3 au niveau supérieur, sur 9 Mha au total*	7 Mha (dont environ 3,5 Mha au niveau supérieur)	0,5 Mha (dont 0,3 Mha au niveau supérieur)		Evolutif (par ailleurs, la plupart des surfaces certifiées sont comptabilisées dans la voie des pratiques)			
Enveloppe écorégime	**Total planifié = 1644 M€**							
Complément	**Bonus « haies »**						*Non cumulable*	**Montant unitaire**
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)							
Hypothèse de surfaces primables	5,8 Mha							**7 €/ha**
Enveloppe bonus	**Total planifié = 40 M€**							
Enveloppe totale	**Total planifié = 1684 M€ (25% des paiements directs)**							

Système à points avec combinaison de cultures: 4 points= niv base / 5 pts =niv sup

Catégories et regroupements de cultures	Barème
Prairie temporaire	PT ≥ 5% des TA : 2 pts Ou PT ≥ 30 % des TA : 3 pts Ou PT ≥ 50 % des TA : 4 pts
Légumineuses à graines et légumineuses fourragères	Légumineuses ≥ 5% des TA ou > 5 ha : 2 pts Ou légumineuses ≥ 10% des TA : 3 pts
1. Céréales d'hiver 2. Céréales de printemps 3. Plantes sarclées 4. Oléagineux de printemps 5. Oléagineux d'hiver	Céréales d'hiver ≥ 10% des TA : 1 pt Céréales de printemps ≥ 10% des TA : 1 pt Plantes sarclées ≥ 10% des TA : 1 pt Oléagineux d'hiver ≥ 7% des TA : 1 pt Oléagineux de printemps ≥ 5% des TA : 1 pt Les points attribués ci-dessus au sein du bloc « céréales, plantes sarclées et oléagineux » sont cumulables à l'échelle de l'exploitation, dans la limite de 4 points. Si aucune des 5 conditions ci-dessus ne sont remplies par l'exploitant, Ensemble des 5 catégories de cultures ≥ 10% des TA : 1 pt
Autres cultures + cultures à potentiel de diversification	Autres cultures ≥ 5 % des TA : 1 pt Ou autres cultures ≥ 10 % des TA : 2 pts Ou autres cultures ≥ 25 % des TA : 3 pts Ou autres cultures ≥ 50 % des TA : 4 pts Ou autres cultures ≥ 75 % des TA : 5 pts
Prairie permanente	PP ≥ 10% de la SAU : 1 pt Ou PP ≥ 40 % de la SAU : 2 pts Ou PP ≥ 75 % de la SAU : 3 pts
Surface totale en terres arables < 10 ha	2 pts

Principales aides couplées

Aide	Montant
Aide ovine	23€/brebis + 2€ 500 premières
Aide ovine aux nouveaux producteurs	+6€ (installés <3ans et pdt 3 ans)
Aide caprine	15€/chèvre
Aide bovine	110 et 60€/UGB
Veaux sous la mère et veaux bio	66€/veau
Légumineuses fourragères pure/mélange 50% (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, lotier, minette, pois, lupin et féverole) inclus mélanges graminées ! soit détient des animaux sur son exploitation ; soit cultive des légumineuses fourragères pour un éleveur dans le cadre d'un contrat direct.	149€/ha
Protéagineux / Légumineuses déshydratées ou Porte Graine sous contrat	104€/ha
Aide au maraîchage	1 588€/ha
Aide semences de graminées prairiales	44€/ha
Aide chanvre avec contrat de PG ou transfo	98€/ha
Aide houblon	**568€/ha**

Zoom **Aide au maraîchage**

Afin d'être éligible, le demandeur doit :
•répondre à la définition d'agriculteur actif,
•exploiter au minimum 0,5 ha de légumes (légumes frais dont pommes de terre primeur) ou petits fruits rouges ➲ la liste des fruits et légumes éligibles sera définie dans la réglementation nationale,
•exploiter une surface agricole utile inférieure ou égale à 3 ha.

- La transparence GAEC s'applique sur le plafond de 3 ha de SAU.
- Le montant unitaire est versé pour chaque ha éligible.

Si vous ne faisiez pas de déclaration PAC…

- Demander un numéro PACAGE (017 XXX XXX) et un code Télépac
  - ➢ au service PAC de la DDT
  - ➢ ou Télépac/formulaires et notices/formulaire de demande d'attribution
- Réaliser un transfert des DPB à la première PAC ou une demande de DPB sur la réserve en tant que JA ou NI (si c'est le cas)

Zoom **Forfait JA**

➲ Un forfait JA à 4469€/an pdt 5 ans

➲ JA=

1/ 40 ans au plus à la date de la demande ET

2/ être "chef d'exploitation" agriculteur actif ET en société:

- Assuré ATEXA ou
- Affilié Salarié Agricole + % de parts sociales (AM à venir)

3/ Formation et/ou compétences requises :

- être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4
- OU être titulaire d'un diplôme de niveau 3, quelle que soit la spécialité, ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années ;
- OU prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années.

Zoom Aides bovines

Remplacement de l'ABA et l'ABL par paiement unique/ UGB

- Pour les animaux de + de 16 mois au moins 6 mois sur exp.
- Min de 5UGB

1) **UGB A:** UGB Allaitante – mâles engraissés et femelles à viande : **110 €/UGB.**

2) **UGB B**: UGB Laitier et mixte– femelles laitières et mixtes + autres : **60 €/UGB.**

- Plafond de 120 UGB A et de 1,4 UGB /ha de SFP.
- Plafond de 40 UGB B valorisés au maximum.

Le montant supérieur et le plafond de surfaces fourragères = inciter la filière allaitante à la production d'animaux à plus forte VA adaptés à la demande du marché en terme de qualité de viande et de condition de production, faciliter la transmission.

Zoom Aides bovines

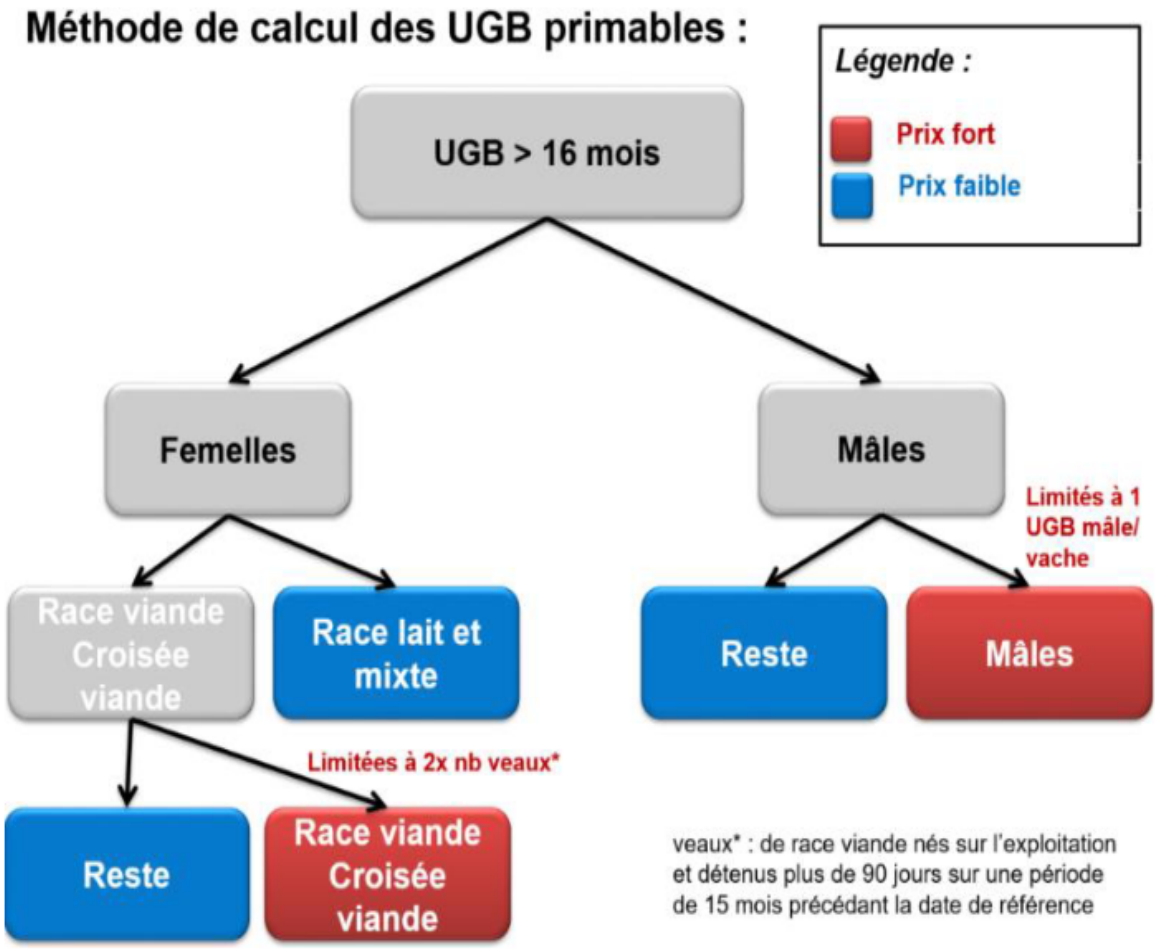

Source : Chambre d'agriculture des PDL

Zoom Aides bovines

Première étape : déterminer les UGB qui seront éligibles à la nouvelle aide bovine

- Le nombre d'UGB bovines éligibles à la nouvelle aide sera calculé de la manière suivante :

UGB bovines de plus de 16 mois présentes depuis plus de 6 mois sur l'exploitation

+

UGB bovines vendues à plus de 16 mois l'année précédant la date de référence mais non éligibles à l'aide lors de la campagne "N-1" et présentes plus de 6 mois sur l'exploitation

Zoom Aides bovines

Deuxième étape : déterminer les UGB primables et le type d'aide associé (prix fort / prix faible)

Toutes les UGB éligibles ne seront pas comptabilisées de la même manière pour l'attribution des aides. Les modalités suivantes s'appliqueront pour déterminer le nombre d'UGB effectivement primables et leur type.

Tout d'abord comptage des UGB « prix fort » et « prix faible » :

Les UGB « prix fort » sont les :

- UGB éligibles mâles (viandes ou laitiers) dans la limite du nombre de mère (viande ou laitière).
- UGB éligibles femelles (viandes et croisées viandes) dans la limite de deux fois le nombre de veaux sevrés de race à viande[1].

Zoom Aides bovines

Cas des exploitations avec une activité d'engraissement importante

Les UGB « prix faible » sont les :

- UGB éligibles mâles (viandes ou laitiers) au-delà du nombre de mères vaches.
- UGB éligibles femelles (viandes et croisées viandes) au-delà de deux fois le nombre de veaux sevrés de race à viande.
- UGB éligibles femelles de races laitières et mixtes.

Aides du 2ème pilier : enveloppes et mesures stables

- CAB :

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies associées à un atelier d'élevage (temp. Longue, perm.)	130
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	350
Viticulture (raisins de cuve)	350
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350
Cultures légumières de plein champ	450
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

- MAEC API (Aide au ruchers) et PRM (Protection des Races Menacées) / ICHN (avoir au moins 5 UGB)

Hors PAC

Aide aux investissements • des exploitations • des entreprises agro-alimentaires	**Gestion par la RÉGION**
Dotation à l'installation (-40 ans et – 52 ans)	
MAEC forfaitaire transition écologique	
Aide à la coopération de groupes	
Programmes LEADER développement local	

Les crédits d'impôts existants en 2023

CI bio

- max 3500€/an
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 4000€
- transparence GAEC

CI HVE

- depuis 2021 (2500€/an)
- accordé une seule fois en 2021 ou 2022
- cumulable avec CI bio jusqu'à 5000€/an seulement 1 an!

CI sortie glyphosate

- uniquement sur année activité 2021 et 2022 (2500€/an)
- transparence GAEC jusqu'à 4
- non cumulable CI bio et HVE

Les crédits d'impôts en 2024 !

CI bio

- Passe à un maximum de **4500€/an**
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 5000€
- Cumul possible écorégime
- transparence GAEC

CI HVE

- Reconduite

CI sortie glyphosate

- ?

Cas de figures

Cas 1 : ferme céréalière

Ferme céréalière de 100 ha en AB

- + 10 ha en conversion AB
- Assolement : 7 ha de luzerne vendue à un éleveur
- 30 ha de cultures protéiques (dont 10 ha en féverole 20 ha en lentilles, pois chiches, haricots…)
- 7% de haies dans la SAU
- avec 1 JA

Cas 1 : ferme céréalière

*Montant moyen maquette PSN hexagone

	2015-2022	2023
DPB	**114€xnb de DPB=12 000**	**128€x nb de DPBn =12800€**
Aide au 52 1ers ha	48€/hax52ha= 2496	48€/hax52ha= 2496
Paiement Vert	84€/hax100= 8400	N'existe plus
Aide JA	65€/hax34ha= 2210	Forfait de 3884€
Ecorégime AB	N'existait pas	110€/hax100= 11000€
Bonus Haies	N'existait pas	
Aides couplées luzerne Aide couplée protéag.	150€/hax7= 1050 10 hax 100€= 1000€	
Aide conversion AB	300€/hax10=3000	
Aide maintien AB	10000€	…e plus
TOTAL PAC	**40 156€**	**37 899€**

+ crédit d'impôt bio pour année 2023

plafond de cumul à 5000€-3500€ d'aides conversion = 1500€ de crédit d'impôt bio 2023 à demander lors de la déclaration de revenus 2024

Cas 2 : ferme maraîchère

- Maraichage et petits fruits sur 2,5 ha en AB
- 20% de haies dans la SAU
- avec 1 JA

Cas 2 : ferme maraîchère

	2015-2022	2023-2027
DPB	**120€xnb de DPB=300**	**128€xnb de DPBn=320€**
Aide au 52 1ers ha	48€/hax2,5= 120	49€/hax2,5= 122,5
Paiement Vert	84€/hax2,5= 210	N'existe plus
Aide JA	65€/hax2,5ha= 162,5	Forfait de 3 884€
Ecorégime AB	N'existait pas	110€/hax2,5= 275€
Bonus Haies	N'existait pas	7€/ha x 20= 140€
Aides couplées « petit maraichage »	N'existait pas	1588€/hax2,5=3970 €
Aide au maintien AB	600€/hax2,5=1500	N'existe plus

TOTAL PAC	**2292,5**	**8711,5**
TOTAL CI BIO	**4000-1500=2500**	**4500 (à demander en 2024)**

Cas 3 : ferme élevage

GAEC (2) élevages bovins

de 150 ha en AB

- + 10 ha en conversion AB
- Assolement : 25 ha de luzerne +
- 30 ha de méteils fourragers (à plus de 50% de légumineuses au semis…)
- 10000ml de haies
- Pas de JA
- Zone ICHN
- Zone Natura 2000
- 84 VL + 8 VA
- 5 veaux vendus en bio/an

Cas 3 : ferme élevage

*Montant moyen maquette PSN hexagone

	2015-2022	2023
DPB	**114€xnb de DPB=17 100**	**128€x DPBn =19200€**
Aide au 52 1ers ha	48€/hax52ha= 2496	48€/hax52ha= 2496
Paiement Vert	84€/hax150= 12600€	N'existe plus
Ecorégime AB	N'existait pas	110€/hax150= 16500€
Bonus Haies	N'existait pas	7€/ha x 20 = 140€
Aides couplées lég. Aides couplées Bovins Veaux bio	150€/ha75= 11250 42€x80 + 62€x8+110x14= 5396€ 49,5x5=247,5€	149€/hax75= 11175 60€/UGBx40 = 2400 1 6
ICHN	132x115=15180€	1
Aide conversion AB	300€/hax10=3000	3
Aide maintien AB	160€x100ha=16000€	N
MAEC	**220€/hax20=4400**	**220€/ha = 4400**
TOTAL PAC	**87670€**	**76157€**

+ crédit d'impôt bio pour année 2023

plafond de cumul à 5000€-3500€ d'aides conversion = 1500€ de crédit d'impôt bio 2023 x2 parts= 3000€

à demander lors de la déclaration de revenus 2024

Les cumuls possibles sur ferme 100% AB

- Demander l'éco-régime bio et cumuler le crédit d'impôt bio plein de 4 500€/ferme/an
- Si contrat d'aide CAB sur la ferme : cumul écorégime bio, aides CAB sur parcelles en conversion < 4 000€ et crédit d'impôt bio (faire le calcul)
- Si contrat d'aide CAB sur la ferme : cumul écorégime bio, aides CAB sur parcelles en conversion > 4 000€ et cumul avec le crédit d'impôt sans glyphosate
- Si contrat MAEC: cumul écorégime bio, aides MAEC, crédit d'impôt bio…
- Si ferme 100% en CAB: cumul non possible avec écorégime à 110€ mais cumul possible avec écorégime à 82€

Le travail du réseau FNAB !

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Nous allons vous envoyer un petit questionnaire (1 minute pour y répondre) afin de connaître vos besoins pour la suite.

Les conseillers projet de Bio Nouvelle-Aquitaine dans vos départements vous proposent de :

•**Vous tenir informés** via la page AIDES-BIO du site www.bionouvelleaquitaine.com ou via la newsletter départementale

•**Vous former à différentes thématiques** (une formation collective PAC sera organisée en avril-mai 2023). Découvrez nos formations sur notre site web.

•**Vous aider** à faire une simulation de vos aides PAC 2023

Contactez les conseillers projets dans votre département

futursbio@bionouvelleaquitaine.com